

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)

DÉLIBÉRATION N° 45 - 2025 du 13 sept. 2025

**Approuvant l'étude de faisabilité de la décentralisation des
compétences dans l'archipel des îles Marquises et son plan de
financement**

Le 12/09/2025, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 04/09/2025 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni Taiohae, Nuku Hiva à 13:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Mme Laiza DEANE

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Henri TUIEINUI, Félix BARSINAS, Laïza DEANE, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Rogatien POEVAI, Wildorf TATA, Yveline TOHUHUTOHETIA, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Joseph KAIHA, Nestor OHU

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

Depuis sa création en 2010, la Communauté de communes des îles Marquises (CODIM) s'est affirmée comme un outil structurant de coopération intercommunale au service du développement local, dans un archipel marqué par l'éloignement, la dispersion géographique et des besoins croissants en matière de services publics de proximité. Si de nombreuses actions ont pu être portées dans le cadre du Plan de Développement Économique des Marquises (PDEM) 2012-2027, l'efficacité de leur mise en œuvre reste limitée par un cadre juridique et financier inadapté à la réalité insulaire de l'archipel.

Dans un contexte institutionnel en évolution — notamment avec la proposition de loi organique portée au Sénat par les sénateurs TETUANUI et ROTHFRISCH, visant à faciliter l'adaptation locale des compétences —, il est apparu essentiel pour la CODIM d'engager une étude de faisabilité sur la décentralisation des compétences dans l'archipel.

Cette étude stratégique vise à :

- identifier les leviers juridiques et opérationnels permettant une montée en puissance de la CODIM, dans le cadre du droit existant ou par évolution statutaire ;
analyser les compétences transférables, les moyens humains, matériels et financiers nécessaires, et les impacts attendus ;
- proposer des scénarios de transformation, dont celui de la création d'une communauté d'archipel des îles Marquises (CODAM), dotée de ressources propres et de compétences renforcées ;

- planifier une feuille de route de transition sur 10 ans pour accompagner cette évolution institutionnelle de manière réaliste, durable et concertée.

Cette initiative, qui s'inscrit dans les perspectives de renouvellement du PDEM et dans la dynamique enclenchée par le classement UNESCO du bien « Te Henua Enata – Les îles Marquises », répond également aux attentes formulées par les maires de l'archipel, soucieux de garantir une meilleure équité territoriale, efficacité de l'action publique, et adaptation des politiques publiques aux réalités marquisiennes.

Le coût prévisionnel de l'étude est estimé à 22 600 000 F CFP TTC, financé selon le plan suivant :

- 80 % du montant TTC, soit 18 080 000 F CFP, par le Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) au titre du soutien aux projets structurants d'intérêt intercommunal ;
- 20 % du montant TTC, soit 4 520 000 F CFP, sur les fonds propres de la CODIM.

Ressources	Montant TTC	Répartition en %
FIP	18 080 000 F CFP	80%
CODIM	4 520 000 F CFP	20%
TOTAL	22 600 000 F CFP	100%

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le lancement de l'étude de faisabilité sur la décentralisation des compétences dans l'archipel des îles Marquises ;
- de valider le plan de financement correspondant ;
- et d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la passation du marché de prestations intellectuelles associé.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT) ;
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;
- Vu** la délibération n°66-2022 du 28 septembre 2022 émettant le vœu de faire évoluer la communauté de communes des îles Marquises en "Communauté d'archipel des îles Marquises" ;
- Vu** le budget principal de la Communauté de Communes des îles Marquises 2025 ;

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'étude de faisabilité de la décentralisation des compétences dans l'archipel des îles Marquises et son plan de financement.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13	voix pour,	0	voix contre et	0	abstention(s), soit	13	votants
----	------------	---	----------------	---	---------------------	----	---------

Article 1. APPROUVE l'opération relative à l'étude de faisabilité de la décentralisation des compétences dans l'archipel des îles Marquises dont le coût est estimé à 22 600 000 F CFP TTC.

Article 2. APPROUVE le plan de financement de l'opération qui est le suivant :

Ressources	Montant TTC	Répartition en %
FIP	18 080 000 F CFP	80%
CODIM	4 520 000 F CFP	20%
TOTAL	22 600 000 F CFP	100%

Article 3. AUTORISE le président à engager toutes les démarches nécessaires à la passation du marché.

Article 4. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:

Le: 17/09/2025

Et publication ou notification

Du: 17/09/2025

Le Président,
Benoît KAUTAI

